

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2018

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Claude GUIDAT, maire.

**Présents** : D. BATAILLARD, C. HERRMANN, J. THIRIET, F. CÉZARD, B. DUPONT, C. BOBAN, L. GARGAM, L. PIERRON, C. CATAUDELLA, J.M. PERRIN

**Absents excusés** : Jean-Claude PLANCHE, Daniel PIERRE, Nathalie MARCHAL

**Procuration** : Daniel PIERRE a donné procuration à Didier BATAILLARD, Nathalie MARCHAL à Claude GUIDAT et Pierrette BRONNER à Jean-Michel PERRIN



Le quorum étant atteint madame Liliane GARGAM est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **N° 2018-44 : DECISION MODIFICATIVE**

L'accès au logiciel de dématérialisation implique la prise d'un titre de participation à la société SPL X-DEMAT par le biais de l'achat d'une action au prix unitaire de 15,50 euros.

Pour régulariser cette dépense, il convient de virer cette somme à la section d'investissement au compte 261 « titre de participation » du compte 2315 « installations matériels et outillages techniques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette décision modificative sur le budget 2018.

## **N° 2018-45 PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE 2019**

Monsieur Bataillard, premier adjoint, explique aux membres du conseil municipal que madame Patricia TEBOUL, directrice du groupe scolaire Jacques Callot organise pour les classes de CE2, CM1 et CM2 une classe de neige à VALMEINIER en Savoie, au centre montagne ARMÉRA. Celle-ci est programmée du 24 au 30 mars 2019.

Monsieur Bataillard propose de verser une participation par élève, modulée en fonction du quotient familial (celui-ci étant égal au montant des revenus de l'année 2017 divisé par le nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition). Il précise que tous les enfants pourront bénéficier de cette participation y compris ceux habitant dans une commune extérieure.

Il ajoute que seule la présentation de l'avis d'imposition permettra le calcul de la participation de la commune suivant le barème ci-après :

- 330 € si le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 300 € si le quotient familial est compris entre 4 001 et 5 000 €
- 270 € si le quotient familial est compris entre 5 001 et 5 900 €
- 240 € si le quotient familial est compris entre 5 901 et 6 700 €
- 210 € si le quotient familial est supérieur 6 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Jean-Michel PERRIN et de Pierrette BRONNER) accepte la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus

Nb : monsieur Perrin a proposé un abondement supplémentaire pour les familles ayant plusieurs enfants qui partiraient en classe de neige

### **N° 2018-46 AVENANT A LA CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES ALSH**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui a été signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe-et-Moselle en 2017, il y a lieu de signer un avenant-prestation de services/ALSH périscolaire.

En effet, l'article sur « le versement de la subvention » de la convention initiale a été modifié quant au taux utilisé pour calculer la PSO (prestation de service ordinaire) – avenant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

### **N° 2018-47 MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté à un poste d'adjoint technique territorial en raison de besoins de service.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 21 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 25 heures par semaine à compter du 8 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 21 heures par semaine et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 25 heures par semaine à compter du 8 octobre 2018
- Charge le maire de procéder au recrutement correspondant
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget du futur exercice.

### **N° 2018-48 MOTION TGV**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de plusieurs courriers concernant la suppression de plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor Européen qui traverse le sillon lorrain. Il explique que le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a opté à l'unanimité pour la motion suivante :

- D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est

- De garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombres de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement
- De s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon
- D'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de soutenir la motion et de la déposer auprès de la SCNF.

### **N° 2018-49 DESTINATION DES COUPES DE BOIS : PROGRAMME 2019**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019

a. vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers. Les diamètres de futaies à vendre sont fixés comme suit :

essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

Le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- b. partage sur pied entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 12\_i2, 18, 21\_i2, 22i2 et 27j et du taillis.
- c. désigne comme garants/bénéficiaires solvables : madame Liliane GARGAM, messieurs Didier BATAILLARD et Daniel PIERRE
- d. décide de répartir l'affouage par feu
- e. fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à 10 € (dix euros)

Signature des 3 garants :

L. GARGAM

D. BATAILLARD

D. PIERRE

### **N° 2018-50 CONTROLE POTEAUX INCENDIE**

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétence relevant de la responsabilité des communes, la communauté de communes propose aux communes d'assurer la vérification des poteaux incendie. La communauté de communes Moselle et Madon propose une intervention tous les trois ans pour la totalité des poteaux pour un montant de 30 euros TTC par poteau incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE

- monsieur le maire à signer la convention de contrôle établie avec la communauté de communes sur les bases évoquées ci-dessus (unanimité)

- monsieur le maire à établir une convention de mise à disposition des points d'eau installés sur des parcelles privées avec leurs propriétaires. Cette convention a pour objet de formaliser la situation de mise à disposition en actant la gratuité du contrôle financé par la commune (contre D. Bataillard, D. Pierre, J. Thiriet et C. Cataudella)

### **Table des matières du P.V. de la réunion du 28 août 2018**

- N° 2018-44 : 7.1 finances : décisions budgétaires
- N° 2018-45 : 7.10 : finances : divers
- N° 2018-46 : 9.1 : autres domaines de compétences des communes
- N° 2018-47 : 4.1.1 : personnel titulaire FPT délibérations
- N° 2018-48 : 9.1 : autres domaines de compétences des communes
- N° 2018-49 : 3.5.2 : domaine et patrimoine
- N° 2018-50 : 5.7 : intercommunalité